



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## déchets ménagers

Question écrite n° 44406

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'intérieur de lui indiquer quelle est la liste des départements pour lesquels le plan départemental d'élimination des ordures ménagères n'a toujours pas été élaboré. Elle souhaiterait également qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait de mettre en oeuvre des mesures contraignantes afin que les carences susvisées puissent être palliées dans les départements concernés.

### Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée au ministre de l'intérieur relative aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Elle précise que la démarche de planification n'a pas encore abouti dans les huit départements suivants : Alpes-de-Hautes-Provence, Guyane, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Nord, Paris, Tarn-et-Garonne, Vienne. Dans chacun de ces départements, un projet de plan a été élaboré et soumis à un débat local qui a conduit à des études et consultations complémentaires. Dans la plupart des cas, c'est la recherche d'un consensus local, élément indispensable à la conduite de la procédure, qui est à l'origine du décalage constaté. Les services du ministère procèdent à un suivi très vigilant de l'avancement de ces dossiers et l'attention des autorités compétentes a été appelée sur l'urgente nécessité de l'aboutissement de la démarche de planification. Ce message a été perçu puisque la plupart des départements en cause seront en mesure de conduire la procédure d'approbation du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le courant de l'année 2000.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44406

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 avril 2000, page 2092

**Réponse publiée le :** 3 juillet 2000, page 3930